



Celebrating the Legacy
Célébrer l'héritage



Defining the Future
Définir l'avenir



**LEAF
FAEJ**

WOMEN'S LEGAL
EDUCATION & ACTION FUND
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION
JURIDIQUE POUR LES FEMMES

March 19, 2025

Note d'information : Assurer l'accès à l'assurance-emploi aux femmes qui perdent leur emploi en cours de congé parental

À : Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada, et l'honorable Steven MacKinnon, ministre de l'Emploi et des Familles

CC : L'honorable Pierre Poilievre, député, chef de l'opposition; Jagmeet Singh, député, chef du Nouveau Parti démocratique; Yves-François Blanchet, député, chef du Bloc Québécois; Elizabeth May, députée, co-cheffe du Parti vert; Shelby Kramp-Neuman, députée; Leah Gazan, députée; Pierre Laliberté; Alicia Tiffin; Jwane Izzetpanah; Bryce McRae

Objet : Élément relatif à l'assurance-emploi et au congé parental à inclure dans les mesures fédérales d'aide aux travailleur·euse·s

Sommaire :

Le Mouvement Action-Chômage de Montréal (MAC de Montréal), l'Association nationale Femmes et Droit (ANFD) et le Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ) demandent des mesures spéciales temporaires dans l'assurance-emploi afin que les personnes qui reçoivent des prestations parentales et de maternité – principalement des femmes – et qui perdent leur emploi en cours de congé parental, ou peu après, puissent avoir accès aux prestations régulières de l'assurance-emploi.

La guerre commerciale actuelle risque fort d'entraîner des mises à pied dans de nombreux secteurs. Si les nouvelles mères sont mises à pied dans les semaines et mois à venir, pendant leur congé parental ou peu après, elles se retrouveront sans remplacement de revenu à un moment où elles et leurs familles en ont le plus besoin. Dans ses efforts pour aider les travailleur·euse·s canadien·ne·s à affronter ces turbulences économiques, le gouvernement fédéral doit veiller à ne laisser personne de côté. À l'approche d'éventuelles élections au printemps, cette mesure est l'occasion pour les dirigeant·e·s de s'engager à offrir un soutien important aux familles dans lesquelles les parents travaillent, et aux femmes en particulier.



Problème :

À l'heure actuelle, les personnes qui reçoivent des prestations de maternité et des prestations parentales et qui perdent ensuite leur emploi ne sont pas admissibles aux prestations régulières de l'assurance-emploi. **Cette situation affecte de manière disproportionnée des femmes**, en particulier celles qui occupent des emplois précaires, à temps partiel et à faible revenu – y compris de nombreuses travailleuses racisées et migrantes.

Ce problème est principalement dû à :

- **Un maximum de 50 semaines pour les prestations d'assurance-emploi (paragraphe 12(6) de la Loi sur l'assurance-emploi) :** Les femmes qui reçoivent des prestations de maternité et des prestations parentales pendant cinquante semaines n'ont plus de semaines restantes pour demander des prestations régulières d'assurance-emploi si elles perdent leur emploi.
- **Une limite de 52 semaines pour les périodes de prestations :** La *Loi sur l'assurance-emploi* limite les périodes de prestations à cinquante-deux (52) semaines, à moins que la situation d'un individu figure dans la liste exhaustive d'exceptions prévues (au paragraphe 10(10) de la *Loi sur l'assurance-emploi*). À l'heure actuelle, le versement de prestations de maternité et de prestations parentales n'est pas mentionné au paragraphe 10(10) comme motif de prolongation de la période de prestations.

Ces dispositions exacerbent la féminisation de la pauvreté. Les femmes en congé parental ne gagnent qu'une fraction de leur salaire normal. La perte d'un emploi pendant cette période ou peu après les laisse sans revenu à un moment vulnérable. Le refus de verser des prestations régulières d'assurance-emploi aux femmes dans ces circonstances accroît leur dépendance à l'égard de leur partenaire, les oblige à piger dans leurs économies ou les pousse à recourir à l'aide sociale.

Proposition de valeur :

Avec l'annonce de mesures visant à élargir l'accès à l'assurance-emploi en réponse aux impacts anticipés des tarifs douaniers du président des États-Unis, **le gouvernement fédéral et les chef-fes de partis ont l'occasion de faire preuve d'un leadership solide pour défendre l'égalité d'accès à la sécurité économique.**



**LEAF
FAEJ**

WOMEN'S LEGAL
EDUCATION & ACTION FUND
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION
JURIDIQUE POUR LES FEMMES

Recommandations :

I. Mettre en œuvre immédiatement des mesures spéciales temporaires :

1. **Éliminer le maximum de 50 semaines** pour le cumul de prestations régulières d'assurance-emploi et de prestations spéciales de maternité ou de congé parental.
2. **Ajouter le « versement de prestations de maternité et de prestations parentales »** comme motif admissible pour prolonger la période de prestations à 104 semaines.

II. S'engager dans les plateformes électorales à une réforme du droit : Des mesures spéciales temporaires ne constituent pas une solution permanente à un problème qui nuit considérablement à la sécurité économique et à la prospérité des nouveaux-elles parents. Dans votre plateforme électorale, engagez-vous à modifier la *Loi sur l'assurance-emploi* comme suit :

1. **Abroger le paragraphe 12(6) de la Loi sur l'assurance-emploi** afin d'éliminer le maximum de 50 semaines pour le cumul de prestations régulières d'assurance-emploi et de prestations spéciales de maternité ou de congé parental.
2. **Modifier le paragraphe 10(10) de la Loi sur l'assurance-emploi** afin d'ajouter les prestations de maternité et les prestations parentales aux motifs admissibles pour la prolongation de la période de prestations à 104 semaines.

Conclusion :

Les règles de l'assurance-emploi pénalisent les femmes qui perdent leur emploi pendant un congé parental ou peu après, en leur refusant un remplacement de revenu à un moment où elles sont particulièrement vulnérables sur le plan économique. Cet enjeu d'équité des genres est plus urgent que jamais, à l'heure où les Canadien·ne·s font face à des mises à pied massives en pleine guerre commerciale. En incluant ces mesures spéciales temporaires dans le soutien aux travailleur·euse·s touché·e·s par les tarifs douaniers, le gouvernement peut faire un pas décisif vers un système d'assurance-emploi sensible au genre, tout en renforçant les mesures qui touchent les femmes et qui sont importantes pour elles.

Nous demandons une action immédiate afin qu'aucun·e parent n'ait à vivre l'insécurité économique simplement parce qu'il/elle a pris un congé pour s'occuper de ses enfants.



LEAF
FAEJ
WOMEN'S LEGAL
EDUCATION & ACTION FUND
FONDS D'ACTION ET D'ÉDUCATION
JURIDIQUE POUR LES FEMMES

Signataires :

Mouvement Action-Chômage de Montréal

Association nationale Femmes et Droit

Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes

Contact :

Cee Strauss

Avocat·e principal·e du FAEJ

c.strauss@leaf.ca
